

*AVISU CESEC 2021-61<sup>1</sup>*  
**AVIS CESEC 2021-61**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Financement des revalorisations salariales des professionnels du secteur de l'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap**

*Finanziamentu di u migliuramentu di e retribuzione in u settore di l'aiutu casanu chì s'occupa di l'anziani è i svantaghjati*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 04 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **financement des revalorisations salariales des professionnels du secteur de l'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 4 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à u Finanziamentu di u migliuramentu di e retribuzione in u settore di l'aiutu casanu chì s'occupa di l'anziani è i svantaghjati ;*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : le reste

**Après avoir entendu**, Madame Marie Cianelli – Directrice de l'Autonomie ;

**Sur rapport de Jean DAL COLLETTO**, pour la commission « **précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative** ;

*À nant'à u raportu di Ghjuvà DAL COLLETTO pè a Cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Dans le cadre de ses compétences dans le secteur médico-social, la Collectivité de Corse assure notamment le pilotage de l'offre de service d'aide et d'accompagnement à domicile et son financement à travers les prestations individuelles versées aux personnes âgées et en situation de handicap.

Le rapport soumis à l'avis **du CESECC** a pour objet premier de procéder à la mise en application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile et d'en définir les modalités de mise en œuvre et de financement par la Collectivité de Corse.

Au-delà de cet objectif il revient également sur les enjeux du secteur de l'aide à domicile en Corse, met en perspective les principales mesures prises par la Collectivité depuis 2018 avec les revalorisations salariales conventionnelles désormais applicables, et dessine également les perspectives pour ce secteur.

**Le CESEC rappelle** que lors de la signature de l'avenant 43 le premier coefficient se situait à 2% au-dessus du Salaire minimum de croissance (SMIC), avec pour objectif de revaloriser régulièrement la valeur du point. **Le CESECC préconise** que cette valeur, 2% au-dessus du SMIC soit systématiquement appliquée, a minima. Les concours financiers de la

Collectivité de Corse devant alors logiquement être estimés en conséquence. **Le CESECC estime** qu'en aucun cas, les salariés du secteur ne doivent débiter avec une rémunération inférieure ou égale au SMIC.

**Le CESECC propose** que les dispositions évoquées ci-dessus soient reprises dans les conventions financières pluriannuelles visant au financement des revalorisations salariales du secteur de l'aide à domicile en application de l'avenant 43/2020 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD), dont le modèle est annexé à la délibération relative au rapport cité en préambule ; dans la partie relative aux engagements des Services d'aide à domicile (SAAD).

**Le CESECC salue** le choix de la collectivité de financer les revalorisations salariales par une dotation compensatoire annuelle plutôt que par une augmentation du taux horaire de rémunération, ce financement étant dès lors sans impact sur les restes à charge des usagers ; **et souhaite** que cette volonté de préserver les usagers soit pérennisée pour les années à venir.

**Le CESECC soutient** la demande des organisations syndicales pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention collective régionale tenant compte des spécificités et des besoins identifiés sur le territoire Corse.

Concernant les salariés du secteur de l'aide à domicile, se pose le problème des déplacements au domicile des personnes aidées, sur trois aspects bien distincts :

- ✓ Le premier relativement au temps de travail. En effet, on constate de nombreuses disparités entre les structures sur cet aspect. **Le CESECC estime**, qu'en application des dispositions de la CCN BAD, les déplacements professionnels des salariés relevant des fédérations signataires de la BAD doivent être considérés comme du temps de travail, et être décomptés en fonction des temps réels de trajet et non, comme c'est le cas aujourd'hui, en fonction de la distance entre deux lieux de travail. En effet, en Corse, et plus encore en milieu rural, en zone montagne ainsi qu'en période de grande affluence touristique, les spécificités des territoires ne permettent pas, la plupart du temps, de se référer à une norme indiquant que 60 Km correspondent à 1 heure de trajet.
- ✓ Le second relativement à l'indemnisation pour l'usage de véhicules personnels pour les déplacements. Cette indemnisation se fait sur la base d'Indemnités kilométriques (IK), qui sont souvent inadaptées au coût réel des déplacements en Corse. **Le CESECC estime** que ces IK

devraient être modulées en fonction du type de circulation et devraient tenir compte des disparités des territoires, dans un souci d'équité.

- ✓ Le troisième point concerne la prise en compte du trajet entre le domicile du salarié et son premier lieu de travail chez l'utilisateur. Si certaines structures prennent en compte ce temps de trajet, d'autres considèrent qu'il ne s'agit pas de temps de travail effectif. **Le CESECC estime**, pour sa part, que le temps de trajet doit être pris en compte dès le départ du domicile pour les déplacements consistant à se rendre sur le lieu de travail et pour le retour entre le dernier lieu de travail et le domicile du salarié ;

Sur ces trois points, **le CESECC considère** qu'ils nécessitent un traitement totalement décorrélé l'un de l'autre, et qu'ils doivent faire l'objet d'une concertation la plus large possible avec les différents acteurs du secteur, et en particulier les structures, de manière à ce que des solutions soient actées dans le futur Pacte territorial de l'aide à domicile que la Collectivité de Corse souhaite mettre en place en 2022.

Il en va de même pour l'attribution d'une prime annuelle (prime de transport), qui n'est pas versée dans toutes les structures, et qui, même lorsque c'est le cas, montre encore des disparités de montants qui vont du simple au double. **Le CESECC estime** que c'est un point qui nécessite une concertation élargie et des solutions de nature à réduire les inégalités entre les salariés du secteur.

Concernant les temps d'échange et les temps de concertation, la pratique actuelle correspond, en interne dans les structures, à une heure par mois et par salarié. **Le CESECC considère** que ce temps est grandement insuffisant.

**Le CESECC rejoint** la Collectivité de Corse sur ses inquiétudes pour les financements de l'année 2022. En effet, le montant estimé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) suffit à couvrir les dépenses pour le quatrième trimestre 2021, mais s'il devait être reconduit en l'état pour 2022, il couvrirait seulement 23% des dépenses, au lieu des 50% prévus. **Le CESECC apprécierait** qu'une confirmation de l'allocation d'un montant à hauteur de 50% des dépenses soit rapidement actée.

Enfin, **le CESECC se félicite** de l'entrée en vigueur des mesures de l'avenant 43/2020 dans les délais prévus, ce qui n'est pas encore le cas dans tous les Départements, **et salue** la volonté de la Collectivité de Corse d'améliorer la situation du secteur de l'aide à domicile matérialisée dans ses réflexions sur les mesures potentiellement à venir (Conclusion d'un pacte territorial pour l'aide à domicile, évolution des Contrats pluriannuels d'objectifs et de

moyens (CPOM) vers des "Dotations qualité", s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec la mise en place d'un tarif plancher, allant dans le sens des salariés, etc.). **Il émet** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

**La Présidente,**

**Marie-Jeanne NICOLI**

*Mj Nicoli*